

REGLEMENT TROPHECO

Préambule : But poursuivi

Permettre aux membres de VALORLUX de renforcer leur communication à l'égard du consommateur quant aux efforts fournis dans le cadre du développement et de la réalisation de leurs emballages.

Le cadre général s'inscrit au niveau de l'information du public et de la sensibilisation des autorités, tout en incitant le membre à poursuivre ses efforts afin de réduire les quantités d'emballages ménagers et assimilés mis sur le marché.

Article 1) Présentation du concours

VALORLUX A.s.b.l., établie à L-8399 Windhof - 22 rue de l'industrie, dont l'objet social est la promotion et le soutien de systèmes en vue de la valorisation de déchets d'emballages, organise un concours dit « *prix de l'emballage écoresponsable* » en abréviation « *TROPHECO* ».

Ce concours se déroulera **du 19 septembre 2017 au 28 février 2018**.

TROPHECO vise à encourager les Responsables d'Emballages à concilier, lors de la conception et/ou de l'amélioration de leurs emballages, les exigences écologiques avec les bénéfices économiques.

A travers ce concours, les Responsables d'Emballages ont l'opportunité de promouvoir et d'exprimer leur démarche écoresponsable en présentant un emballage ménager et/ou assimilé qui intègre les critères environnementaux dès sa phase de conception et de fabrication afin d'en réduire les impacts tout au long de son cycle de vie.

Article 2) Conditions de participation

La participation au concours, réservée exclusivement aux entreprises membres de VALORLUX, est gratuite. L'inscription s'effectue en ligne via le site web www.tropheco.lu au moyen d'un formulaire informatique disponible en français et en anglais.

Une fois validée, l'inscription sera confirmée par e-mail et le postulant se verra attribuer un numéro de dossier confidentiel.

Article 3) Participation au concours

Tout participant devra présenter un emballage ménager ou assimilé existant sur le marché luxembourgeois ou un projet d'emballage ménager ou assimilé* qui sera mis sur le marché luxembourgeois avant le 28 février 2018.

* Un emballage ménager est un emballage d'un produit destiné majoritairement à l'activité normale des ménages.

Un emballage assimilé est :

- soit un emballage de nature identique ou similaire à celui d'un emballage ménager tout en ayant une vocation autre que domestique ;
- soit un emballage commercial (secondaire et tertiaire, à l'exclusion des palettes) qui accompagne un emballage ménager.

Il peut s'agir d'emballages tels que les petits sachets de sucre individuels, les pots de mayonnaise de 10 kg ou encore les emballages des produits utilisés dans les salons de coiffure, les écoles, la gastronomie...

REGLEMENT TROPHECO

Les participants de tous types d'entreprises (PME ou grandes entreprises) peuvent concourir dans **trois catégories différentes** :

- Réduction du poids et/ou volume de l'emballage (prévention)
Une modification de l'emballage a permis de réduire le poids et/ou le volume de l'emballage, pour une même unité fonctionnelle du produit.
- Origine des matériaux (sourcing)
L'origine des matériaux a été modifiée afin d'être plus écologique. Par exemple : matériaux recyclés, d'origine renouvelable, avec une provenance certifiée...
- Fin de vie de l'emballage
La modification de l'emballage permet d'optimiser la fin de vie en rendant l'emballage mieux recyclable ou réutilisable.

Pour chaque catégorie, les **critères** suivants peuvent être pris en compte :

- Fonctionnalité
L'emballage modifié permet de réduire la perte de produit ou le gaspillage alimentaire, par exemple en permettant une meilleure vidange, allongeant la durée de vie du produit ou protégeant mieux le produit. Il facilite également la vie du consommateur, tout en n'augmentant pas ses impacts environnementaux.
- Optimisation du transport et de la logistique
Une modification d'emballage permettant, par exemple, de réduire le nombre de camions ou d'optimiser les conditions de stockage.
- Communication vers les consommateurs
L'emballage modifié permet une meilleure communication incitant les consommateurs à réduire leur impact environnemental.
- Optimisation du processus de production/fabrication/remplissage
L'emballage modifié permet de réduire l'énergie nécessaire à sa fabrication, de faciliter le remplissage, d'optimiser le processus de production.
- Innovation
Le nouvel emballage présente une innovation par rapport à ceux actuellement présents sur le marché.
- Démarche globale de l'entreprise
L'entreprise a initié une démarche globale de réduction de ses impacts environnementaux, notamment à travers l'optimisation de ses emballages.

Article 4) Processus de sélection

Pour chaque catégorie précitée, le jury désignera le gagnant. Les décisions prises seront sans recours.

Le choix du projet gagnant sera, avant tout, guidé par :

- la notion d'éco-conception intégrant les critères environnementaux, économiques et sociaux ;
- l'originalité ;
- et/ou l'innovation.

Le jury, qui se réunira courant mars 2018, et prendra ses décisions à la majorité, devrait être composé :

- a) d'un représentant de l'Administration de l'environnement ;
- b) d'un représentant de la clc ;
- c) d'un représentant de la Chambre de Commerce ;
- d) d'un représentant de la Chambre des Métiers ;
- f) d'un représentant de l'ULC ;
- h) d'un représentant du Fonds National de la Recherche Luxembourg
- i) et d'un représentant d'Eco-Conseil S.à.r.l.

Article 5) Lots

Le gagnant de chaque catégorie du concours sera récompensé par la remise d'un trophée «*Prix de l'emballage écoresponsable* » lors de la cérémonie de clôture prévue le 24 avril 2018.

VALORLUX communiquera de façon active auprès du grand public sur les emballages primés.

Article 6) Dépôt / restitution d'un exemplaire

Un exemplaire de l'emballage ou du projet d'emballage, décrit dans le dossier de candidature, est à remettre à l'organisateur, avec la mention « Prix de l'emballage écoresponsable » sous pli recommandé avec accusé de réception au plus tard le 28 février 2018, le cachet de la poste faisant foi.

L'exemplaire peut également être déposé contre récépissé au siège de VALORLUX.

VALORLUX ne restituera pas l'exemplaire à l'issue du concours.

Article 7) Protection des données à caractère personnel

Les informations provenant des participants font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement au déroulement du concours.

Les participants déclarent accepter la publication/divulgarion/diffusion de leurs informations collectées. Tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Article 8) Propriété intellectuelle

Tout participant s'engage à remettre un exemplaire de son emballage ou projet d'emballage, tel que décrit dans le dossier de candidature, en original et libre de tous droits pouvant être revendiqués par des tiers.

Tout participant autorise d'ores et déjà, et sans contrepartie, la publication, la divulgation et/ou la diffusion d'informations de son dossier de candidature sur tous types de supports (communiqué de presse, site internet, newsletter, page facebook...).

Article 9) Causes d'exclusion au concours

VALORLUX se réserve le droit d'exclure tout participant, à tout moment du concours, entre autres pour un/les motif(s) suivant(s) :

- Non-respect du présent règlement ;
- Dossier de candidature remis incomplet ou tardivement ou dont les informations se seront révélées erronées ;
- Remise tardive de l'exemplaire décrit dans le dossier de candidature ;
- Comportement déloyal ou peu honorable.

Article 10) Responsabilité de l'organisateur du concours

VALORLUX n'engage en aucun cas sa responsabilité dans ce concours.

VALORLUX se réserve, le cas échéant, le droit d'écourter, d'annuler, de modifier et de proroger le règlement, voire le déroulement du concours.

VALORLUX décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'accès et à la connexion au site web www.tropheco.lu.

Article 11) Acceptation/publication du règlement

La participation ainsi que l'envoi de la demande de participation au concours impliquent l'adhésion sans réserve au présent règlement.

Le présent règlement est déposé en l'étude des Huissiers de Justice Frank SCHAAL & Carlos CALVO, demeurant à L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich, et peut y être consulté à l'adresse.

Article 12) Règlement des litiges

Tout litige qui ne trouvera pas de solution dans le cadre d'une médiation sera soumis à la compétence territoriale exclusive des juridictions luxembourgeoises.

Windhof, le 22 janvier 2018